

Direction départementale des territoires et de la mer

Service études, planification et analyses territoriales

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant composition de la commission départementale pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Nord

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le titre Ier du livre II de la cinquième partie ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L 112-1-1, et D. 112-1-11 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret du 30 juin 2021 nommant monsieur Georges-François Leclerc, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu le décret du 16 mai 2022 nommant madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-158-0003 du 7 juin 2013 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 portant création et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers modifié ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juin 2023 portant délégation de signature à madame Fabienne Decottignies, secrétaire générale de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 portant renouvellement et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant la nouvelle désignation des suppléants pour le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2023 est modifié comme suit :

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, placée sous la présidence du préfet ou de son représentant, est composée comme suit :

1^o- Le président du conseil départemental ;
ou M. Patrick Valois, vice-président, suppléant ;
ou M. Paul Christophe, conseiller départemental, suppléant ;
ou M. Sébastien Seguin, conseiller départemental délégué, suppléant ;

2^o- Deux maires désignés par l'association des maires du Nord :
M. Slimane Rahem, maire de Boursies
M. Jean-Luc Pérat, maire d'Anor

3^o- Le président d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département du Nord, désigné par l'association des maires du Nord :
M. Mickaël Hiraux, président de la communauté de communes Sud Avesnois et maire de Fourmies, titulaire ;

4^o- Le président du conseil de la métropole européenne de Lille ;
ou M. Jean-François Legrand, vice-président, suppléant ;

5^o- Le président de l'association départementale et interdépartementale des communes forestières ;
ou M. Michel Locuty, conseiller municipal de Trélon, suppléant ;

6^o- Le directeur départemental des territoires et de la mer ;
ou Mme Anne-Sophie Thouzé, cheffe du service études, planification et analyses territoriales (SEPAT) ;
ou Mme Anne-Gaëlle Paris, cheffe de service adjointe du service de l'économie agricole (SEA), suppléante ;
ou M. Nicolas Boulet, chef de l'unité urbanisme durable au service études, planification et analyses territoriales (SEPAT), suppléant ;

7^o- Le président de la chambre d'agriculture compétente pour le département du Nord ;
ou M. Hubert Vanderbeken, suppléant ;
ou Mme Christine Delefortrie, suppléante ;
ou M. Jean-Jacques Meurant, suppléant ;

8^o- Le président de la fédération des syndicats d'exploitants agricoles compétente pour le département du Nord ;
ou M. Christian Duquesne, suppléant ;
ou M. Michel Roger, suppléant ;

- Le président de la coordination rurale du Nord ;
ou M. Carlos Descamps, suppléant ;
ou M. François Viollette, suppléant ;
ou M. Hervé Rivenet, suppléant ;

- Le président de la confédération paysanne du Nord ;
ou M. Bernard Coquelle, suppléant ;
ou M. Jean-Michel Lepage, suppléant ;

- Le président des jeunes agriculteurs du Nord-Pas-de-Calais ;
ou M. Jérémie Morelle, suppléant

9°- Le président de l'association terre de liens Hauts-de-France, au titre des associations locales affiliées à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ;

ou M. Bernard Coly, suppléant ;

ou M. Christophe Scheidecker, suppléant ;

10°- Un membre proposé par le syndicat des propriétaires privés ruraux du Nord ;

M. Christophe Levecq ;

ou M. Philippe Levecq, suppléant ;

11°- Le président du syndicat des propriétaires forestiers privés du Nord ;

ou M. Paul Jourdel, suppléant ;

12°- Le président de la fédération des chasseurs du Nord ;

ou M. Alain Richard, suppléant ;

ou M. Jean-Louis Begard, suppléant ;

13°- Le président de la chambre des notaires du Nord ;

14°- Le président de la fédération régionale des associations de protection de la nature et de l'environnement dans le Nord-Pas-de-Calais ;

ou M. Nicolas Buriez, suppléant ;

- Le président du conservatoire d'espaces naturels du Nord-Pas-de-Calais ;

ou M. Vincent Mercier, suppléant ;

ou M. Benoît Gallet, suppléant ;

15°- Le directeur de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO), lorsque la commission examine un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme qui a pour conséquence une réduction des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO) ;

ou M. Olivier Russeil, suppléant ;

ou Mme Catherine Monnier, suppléante ;

16°- Le président de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Hauts de France, avec voix consultative ;

ou M. Francis Vermersch, suppléant ;

ou Mme Anne-Catherine Vandercruyssen, suppléante ;

17°- Le directeur de l'agence territoriale de l'office national des forêts, avec voix consultative, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers ;

ou Mme Karine Toffolo, suppléante.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 19 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 29 juin 2022 portant renouvellement et composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sont inchangées.

Article 3 – En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord. Il est notifié aux intéressés par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **04 DEC. 2023**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Fabienne DECOTTIGNIES